



Juillet 2022

Patrimoine de A à Z

Le retour de l'inflation



Depuis bientôt quatre ans, les chocs s'enchaînent. En 2018, le président Trump décide de dresser des barrières douanières pour préserver le leadership des Etats-Unis. En 2020, la pandémie est à l'origine d'un choc inouï qui challenge l'architecture sur laquelle l'économie mondiale a prospéré depuis plus de 30 ans. Enfin, depuis le 24 février 2022 c'est la guerre en Ukraine, qui vient rythmer notre quotidien.

Que penser de cette succession de chocs toujours plus déstabilisants ? Un : le système économique a fait preuve d'une incroyable résistance. Deux : le monde vient d'ouvrir un nouveau chapitre et il convient de s'y adapter.

Ce ne sera pas facile mais, sous l'angle de la lutte contre le réchauffement climatique, être contraint d'accélérer la transformation de « l'économie monde » n'est pas une mauvaise nouvelle. Tout repenser n'est plus une option mais une nécessité.

La gratuité n'existe pas

La guerre déclenchée par V. Poutine va coûter très cher. Au-delà des milliards dépensés directement dans le conflit, la hausse des prix qui affecte l'ensemble des économies, à l'exception de la Chine, correspond, en quelque sorte, à la contribution de chacun à l'effort de guerre.

Sur le plan économique, ce conflit doit être replacé dans le prolongement des épisodes précédents (guerre commerciale Etats-Unis / Chine et pandémie) qui ont profondément déstabilisé la belle mécanique mise en place par 30 ans de globalisation.

Le capitalisme anglo-saxon ne domine pas la « planète business » par hasard mais parce qu'il est avant tout, redoutable d'efficacité. Il cherche à optimiser tout ou presque afin de porter la rentabilité du capital investi toujours plus haut en optimisant tous les moyens de production : capital, main d'œuvre, technologies, matières premières etc... En permettant de distribuer du pouvoir d'achat et en portant le confort social à un point jamais atteint dans l'histoire, cette mécanique a participé à l'amélioration globale de la qualité de vie des populations. Mais la médaille a un revers : des équilibres sociétaux mis en péril par des mouvements de populations (conduisant, par exemple, au Brexit), des inégalités qui se creusent (conduisant, par exemple, à des contestations de type « gilets jaunes »), le réchauffement climatique qui devient un problème existentiel pour l'humanité tout entière.

Si une « démondialisation » n'aura pas lieu, le chemin vers une forme de régionalisation autour des trois grands pôles que sont les Etats-Unis, la Chine et l'Europe semble tracé. Un contexte géopolitique toujours plus tendu vient de faire naître un nouveau concept, le « friend-shoring » (l'implantation des chaînes de production dans des pays amis). S'adapter à cette nouvelle configuration ne sera pas gratuit.

De l'abondance à la rareté

La désorganisation des flux suite aux confinements successifs, les déficits d'investissements liés au manque de visibilité provoqué par la gestion de la transition énergétique et maintenant les sanctions vis-à-vis de la Russie bouleversent le volet offre de l'économie.



Les prix de la plupart des matières premières se sont envolés et la fluidité, si essentielle à la bonne marche du système, n'est plus qu'un lointain souvenir. Des risques de pénurie ou de rareté ne sont plus à exclure conduisant à des prix d'équilibre plus élevés qu'auparavant. Cette transformation obligera les entreprises à repenser leurs organisations et leurs chaînes d'approvisionnement. Finis les flux tendus, il va falloir reparler de stocks et financer des stocks n'est pas gratuit.

Au dernier Forum économique mondial de Davos, Robert Koopman, le chef économiste de l'OMC, a déclaré « nous ne pourrons pas utiliser la production à faible coût aussi largement que nous l'avons fait ». Le mouvement de relocalisation est donc enclenché pour les activités hautement automatisables ; Il ne pourra pas concerner les activités industrielles traditionnelles pour lesquelles les hausses des coûts rendraient les produits finis hors d'atteinte pour les consommateurs.



L'urgence liée au réchauffement climatique vient ajouter une difficulté supplémentaire. Sortir de notre dépendance aux énergies fossiles et résoudre le problème du stockage de l'énergie verte vont entraîner des dépenses conséquentes. Atteindre les objectifs correspondants à nos engagements internationaux suppose, pour un pays comme la France, de doubler ses efforts, c'est-à-dire dépenser non pas 2 mais 4 points de PIB en investissements de transformation verte, chaque année, et durant 2 ou 3 décennies !

Entre le marteau et l'enclume

Outre faire en sorte d'assurer la stabilité du système financier et de se rapprocher le plus possible du plein emploi (Fed), les banques centrales ont pour mission de garder l'inflation sous contrôle. Certes, parvenir à clore l'épisode covid de la meilleure des façons n'était pas simple. Mais, persuadées du caractère éphémère de la poussée inflationniste, elles ont pris un retard considérable et cherchent désormais à reprendre le contrôle sur les prix.

Alors que fin avril, beaucoup d'économistes avaient le sentiment que les Etats-Unis étaient sur un pic d'inflation, les chiffres de mai ont continué de pointer à la hausse. La sanction des marchés a été immédiate et forte avec des perspectives de hausse de taux directeurs FED et BCE toujours plus élevées et un risque de récession qui n'est plus à écarter. Bilan au 15 juin : des baisses d'indices actions de -17% (EuroStoxx 50), à -20% (SP500) et jusqu'à -30% (Nasdaq) et une remontée très forte des taux d'intérêt entraînant un repli historique des marchés obligataires. Le tableau n'est pas réjouissant et pourtant...

Pourtant les marchés reflètent aujourd'hui des anticipations de hausses pour les mois à venir qui porteraient les taux directeurs US à 3.5% - 3.75% mi 2023 (aujourd'hui dans une fourchette 1.5% à 1,75% !). Idem pour la BCE avec, sur le même horizon, un taux directeur voisin de 1.75% à 2% (nous sommes à -0.5%). Les marchés anticipent donc une volonté de frapper fort pour briser l'élan inflationniste. Les taux longs, eux, se sont déjà ajustés, d'où la déconfiture subie par les indices obligataires. Dans le même temps, l'effet récessif de l'inflation, qui réduit le pouvoir d'achat des consommateurs, pèse lourdement sur l'activité.

Une consommation sous contrainte, des taux qui pénalisent l'investissement, les ingrédients pour a minima un fort ralentissement économique sont réunis. La zone de turbulences que nous venons de traverser nous a fait basculer dans un monde dans lequel les mauvaises nouvelles sur le front de la croissance vont empêcher les taux longs de grimper beaucoup plus haut. Moyennant le fait que le pic d'inflation soit prochainement dépassé, ce serait un point d'appui important pour des marchés actions.

Les points à retenir :

- L'enchaînement de 3 chocs majeurs : guerre commerciale USA/Chine, pandémie, guerre en Ukraine a créé un choc d'offre à l'origine du retour de l'inflation.
- De nouvelles contraintes, liées aux aléas géopolitiques et à la lutte contre le réchauffement climatique, vont nous obliger à redessiner l'organisation de l'économie mondiale.
- Plus de résilience sera synonyme de moins de fluidité et de moins d'efficacité des circuits de production. La transformation ne sera pas gratuite.
- Les banques centrales, débordées, vont frapper fort en remontant leurs taux directeurs. La « bonne nouvelle » c'est que les taux longs se sont déjà ajustés. Le ralentissement à venir de la croissance va rendre plus difficile la poursuite de cette hausse.



Achevé de rédiger
le 22 juin 2022

Alain Dumas,
Directeur de la Gestion
auprès d'Allianz Patrimoine



La prévoyance, pierre angulaire de la protection familiale et de la gestion de patrimoine

Être prévoyant, c'est prendre des mesures pour se prémunir contre les conséquences des événements imprévisibles.

En matière de gestion de patrimoine, deux autres dimensions, la sécurité et la protection, vont s'ajouter à cette notion d'organisation. La prévoyance vise alors principalement à apporter un soutien financier lors d'un événement majeur de l'existence et notamment en cas de décès. En assurance et d'une façon plus générale, la prévoyance désigne de façon générique tous les contrats et garanties qui couvrent les risques sociaux liés à la personne.

Il est donc opportun d'être prévoyant tout au long de sa vie mais les objectifs de prévoyance évolueront en fonction de l'âge, notamment :

- Des parents chercheront à protéger l'avenir et l'éducation de leurs enfants, mais aussi à assurer la protection du conjoint survivant ainsi que la couverture des différentes charges liées à un décès, une invalidité ou une incapacité de travail.
- Le chef d'entreprise voudra quant à lui, garantir la pérennité de son entreprise en cas de disparition ou incapacité prématurées.
- Les seniors, eux, auront pour préoccupation le risque de dépendance et la transmission de leur patrimoine.

Une protection professionnelle souvent insuffisante

Pendant la période d'activité professionnelle, les régimes socio-professionnels prévoient des garanties minimales notamment en cas de décès dont les montants varient selon les professions.

Par ailleurs, certains salariés bénéficient, toujours dans le cadre professionnel, de garanties complémentaires via des contrats collectifs. Les prestations décès, le plus souvent au travers d'un capital décès, peuvent parfois être avantageuses et représenter plusieurs années de salaire notamment pour les cadres. Cependant, ces dispositifs présentent un inconvénient majeur : la protection étant attachée au contrat de travail, celle-ci disparaît lors de sa rupture, et notamment au moment du départ à la retraite.

Le plus souvent, ces garanties se révéleront par ailleurs insuffisantes, et nécessitent d'être complétées en fonction de la situation et les objectifs de chacun.

Des garanties individuelles complémentaires modulables

Les besoins financiers consécutifs à un décès varient en fonction de la situation de chacun : l'âge, le régime matrimonial, la présence d'enfants encore à charge, l'organisation et la valeur du patrimoine.

Par exemple, les droits de succession dépendront de plusieurs de ces paramètres et devront tenir compte de la législation du moment. Effectivement, si les transmissions entre conjoints ou partenaires de PACS⁽¹⁾ ne sont plus imposables⁽²⁾, les successions en faveur des enfants le sont à un barème progressif après un abattement de 100 000 euros⁽³⁾.

Ainsi, la succession d'un défunt, dont la valeur serait de 1 000 000 d'euros et qui se partagerait en parts égales entre son épouse et son enfant, amènerait ce dernier à régler des droits de l'ordre de 80 000 euros.

Encore faut-il que le patrimoine reçu comporte suffisamment de liquidités pour pouvoir les acquitter.

C'est en ce sens que la prévoyance, via une assurance en cas de décès, joue un rôle important et déterminant.



(1) Sous réserve de bénéficier d'un legs testamentaire. (2) Cette mesure fiscale ne concerne pas les concubins. (3) Montant en vigueur depuis août 2012.

Focus sur des garanties notamment décès

Nous nous arrêterons sur trois typologies de contrats qui peuvent être particulièrement recommandés :

- Le contrat dit « assurance temporaire décès » qui est un contrat de prévoyance pure ;
- Le contrat dit « assurance-vie entière » qui comporte une garantie décès viagère ;
- Le contrat « dépendance ».

Le contrat « **assurance temporaire décès** », est particulièrement adapté aux personnes exerçant une activité professionnelle quelle que soit celle-ci. L'assuré paie une cotisation pour couvrir un risque et notamment le décès durant une période déterminée. Certes pertinent, ce type de contrat peut pourtant présenter un relatif inconvénient puisque la garantie est par nature temporaire ; elle s'éteindra au plus tard avec le terme du contrat qui peut toutefois aller jusqu'à un âge avancé. Il reste possible de le renouveler à son échéance, mais sous certaines conditions.

Le contrat « **assurance-vie entière** » garantit le versement d'un capital au moment du décès de l'assuré quelle que soit la date du décès. Ainsi et sauf volonté contraire du souscripteur, le contrat se dénouera avec le décès de l'assuré. Cette solution est particulièrement adaptée aux seniors actifs et retraités. Elle répond ainsi à la préoccupation de bon nombre d'entre eux, qui souhaitent conserver après la vie active et au-delà d'éventuels régimes de prévoyance professionnelle, des garanties pour notamment prémunir les héritiers du paiement des droits de succession mais aussi pour protéger le conjoint survivant.

La dépendance se traduit par l'incapacité à réaliser des actes de la vie courante : se déplacer, se nourrir, se laver, se lever, s'habiller et/ou par une altération des fonctions cognitives, comme notamment et par exemple la maladie d'Alzheimer. Un contrat « **dépendance** » évitera de peser sur ses proches en anticipant les conséquences financières de la perte d'autonomie par la perception d'une rente « dépendance ». Suivant le contrat, de multiples garanties complémentaires peuvent aussi venir conforter les prestations proposées.

Il convient de préciser que la prévoyance ne se limite pas aux garanties décès. En effet, elle peut aussi prévoir comme précédemment évoqué, des prestations en particulier en cas d'arrêt de travail ou d'invalidité. Ainsi, qu'il s'agisse de garantir des revenus de remplacement ou des capitaux pour faciliter la transmission du patrimoine, la prévoyance est essentielle et déterminante. Bien adaptée à chaque situation spécifique, elle sera l'acte fondateur d'une protection familiale et d'une gestion patrimoniale réussies. Les formules sont nombreuses et les choix peu aisés à faire.

Votre Conseiller Allianz sera en mesure, après avoir fait une étude de votre situation familiale et patrimoniale, de vous orienter vers les solutions les mieux adaptées à la protection dont vous avez besoin.

Points à retenir :

- La prévoyance vise principalement à apporter un soutien financier lors d'un événement majeur de l'existence.
- Une protection professionnelle souvent insuffisante.
- Des garanties individuelles complémentaires modulables.
- La prévoyance est essentielle et déterminante ; elle peut et doit être adaptée à chaque situation spécifique.

La taxonomie verte au cœur de la finance durable⁽¹⁾

Depuis cette année, un nouveau terme commence à apparaître dans les documents relatifs à vos contrats d'assurance-vie, de capitalisation ou à votre Plan Retraite Individuel. Nous vous proposons de décrypter cette notion phare du Plan Finance Durable de la Commission Européenne au travers de cet article.

La taxonomie en bref

Identifier le caractère durable sur le plan environnemental des activités économiques et en proposer une classification, telle est l'idée sur laquelle repose la taxonomie européenne.

Les 6 objectifs de la taxonomie verte

Première de série, la taxonomie verte ou environnementale s'inscrit dans le plan de la Commission Européenne afin de faire de l'Europe un continent neutre pour le climat à horizon 2050. Elle établit un système de classification à l'échelle de l'Union européenne (UE), ou "taxonomie" et permet aux entreprises et aux investisseurs d'identifier les activités économiques qui peuvent être considérées comme durables sur le plan environnemental.

Cette classification repose sur six objectifs environnementaux indiqués dans le schéma, une activité durable devant contribuer significativement à l'un de ces **6 objectifs de la finance verte**. L'objectif poursuivi est de favoriser l'orientation des capitaux vers les activités les plus vertueuses sur le plan environnemental et d'aider les investisseurs, les entreprises et les émetteurs à identifier les leviers de transition vers une économie bas carbone, résiliente et reposant sur l'utilisation raisonnée des ressources.

→ **A noter : la contribution aux 6 objectifs est déterminée sur la base de critères techniques établis de manière scientifique par un corps d'experts indépendants.**



Eligibilité et Alignement : les piliers de la taxonomie

La taxonomie s'articule autour de deux notions essentielles.

L'éligibilité permet d'identifier les secteurs dont les activités ont un impact significatif sur le plan environnemental parce qu'elles génèrent d'importantes émissions de gaz à effet de serre, une forte consommation ou pollution de l'eau, ou encore parce qu'elles peuvent impacter la biodiversité. Ces activités sont dites éligibles car toute amélioration de leur processus sur le plan environnemental contribuera matériellement à un ou plusieurs de ces 6 objectifs. A titre d'exemple, les transports, la construction, l'informatique sont des secteurs dits éligibles.

(1) Règlement (UE) 2020/852 du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre pour favoriser les investissements durables.



Les activités considérées comme non déterminantes dans l'atteinte des objectifs de la Taxonomie Verte sont dites non éligibles, sans que cela donne d'indication particulière sur leur caractère durable ou non durable. C'est le cas par exemple du secteur pharmaceutique.

Au sein des activités éligibles, l'alignement, exprimé en %, représente la part de ces activités qui (i) contribuent effectivement à un ou plusieurs des objectifs de la finance verte, (ii) sans porter préjudice aux autres objectifs⁽²⁾, et (iii) sont conformes à certains standards sociaux internationaux⁽³⁾.

L'alignement mesure la part des activités vertueuses sur le plan environnement dans l'activité globale de l'entreprise. Une entreprise d'électricité traditionnelle est éligible mais seule la part de sa production reposant sur les énergies renouvelables sera alignée car contribuant au 1^{er} objectif (atténuation du changement climatique), sous réserve qu'elle respecte les deux autres obligations.

Au-delà de la mesure, une des vocations de la taxonomie verte est d'accompagner les entreprises les plus émettrices de gaz à effet de serre ou consommatrices de ressources, dans le financement de leur transition, pour favoriser les pratiques durables dans leur modèle économique. A ce titre, la taxonomie distingue au sein des entreprises alignées celles qui sont « en transition » vers un modèle plus vertueux, de celles qui « permettent » les activités vertueuses pour l'environnement⁽⁴⁾.

Pour en savoir plus sur la Taxonomie Européenne :
<https://ec.europa.eu/sustainable-finance-taxonomy/>

La taxonomie en pratique

Destiné à mesurer l'impact environnemental des investissements des supports en unités de compte ou en euros, on peut néanmoins faire plusieurs lectures du pourcentage d'alignement pour un fond donné, suivant son degré d'exposition aux activités éligibles. Un pourcentage d'alignement faible peut simplement révéler une faible exposition du fond aux activités éligibles.

Au contraire, si un support est fortement exposé aux activités éligibles, le même pourcentage révèle alors une exposition effectivement faible à des activités vertueuses.

En conclusion

La période actuelle, qui exige des progrès mesurables dans le temps long est précisément celle de la lutte contre le changement climatique et la préservation de la biodiversité.

Par son action au sein de l'Asset Owner Alliance⁽⁵⁾, ses politiques d'investissement exigeantes, et comme membre de la coalition Climate 100+, le Groupe Allianz est pleinement engagé dans l'atteinte de ces objectifs, aux côtés des entreprises structurellement durables, comme des entreprises consommatrices de ressources et d'énergies mais qui démontrent une capacité à engager des changements structurels de leur modèle économique.

Le prochain chapitre de la taxonomie européenne s'ouvrira avec la Taxonomie Sociale, en cours d'élaboration par la Commission Européenne, et qui constitue le complément naturel d'une transition qui se doit d'être juste.

(2) ou DNSH (Do Not Significant Harm), consistant pour un investissement poursuivant un objectif durable, à ne pas nuire à tout autre objectif environnemental ou social. (3) Alignement avec les principes directeurs pour les entreprises multinationales de l'OCDE, principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, Conventions de l'Organisation Internationale du Travail. (4) Les activités « en transition » pour lesquelles les critères d'exigences vont croissants, telle que la production de ciment ; et les activités « habilitantes » au cœur d'une approche durable, comme la fabrication de panneaux solaires. (5) La Net zéro Asset Owner Alliance (AOA) créée en 2019 sous l'égide des Nations Unies, est un groupe international d'investisseurs qui s'engagent à assurer la transition de leurs portefeuilles d'actifs vers une neutralité carbone d'ici 2050.

Les produits structurés, une opportunité conjoncturelle

Les produits structurés constituent des fonds ou des obligations qui peuvent être proposés comme supports en unités de compte dans certains contrats d'assurance vie ou de capitalisation. Ils sont une solution de diversification du patrimoine financier qui peut être une alternative aux placements dynamiques de type actions. Ils ont donc toute leur place dans une stratégie d'investissement en assurance vie ou capitalisation en unités de compte.

Ces produits permettent aux investisseurs de profiter du potentiel de performance des marchés financiers en contrepartie d'un risque de perte en capital.

En effet, elle offre aux investisseurs un potentiel de gain annuel attractif et généralement connu à l'avance avec une possibilité de remboursement anticipé avant le terme initial selon les scénarios d'évolution prévus par le produit.

Allianz Vie propose régulièrement à ses clients ces produits structurés, à durée de commercialisation limitée, au sein de ses contrats d'assurance vie ou de capitalisation multisupports. Il peut être considéré comme un amortisseur face à la volatilité actuelle des marchés financiers, il permet en effet de profiter du potentiel de performance de ces derniers, tout en limitant les risques de perte grâce à des mécanismes de protection lorsqu'ils sont prévus.

Au cours des dernières années, certains supports proposés comme unités de compte ont bénéficié du mécanisme de remboursement anticipé, avec une ligne d'arrivée franchie dès la 2^{ème} ou 3^{ème} année !

Sur le podium :

- **Allianz Neo ISR 2019** : remboursement anticipé dès la 2^{ème} année après la fin de commercialisation, accompagné du versement d'un gain de 10,70 % (2 X 5,35 %) le 31/01/2022.
- **Atout Risque Mars 2017** : remboursement anticipé dès la 2^{ème} année après la fin de commercialisation, accompagné du versement d'un gain de 14 % (2 X 7 %) le 11/07/2019.
- **Atout Risque Sept.2016** : remboursement anticipé dès la 3^{ème} année après la fin de commercialisation, accompagné du versement d'un gain de 19,5 % (3 X 6,50 %) le 20/12/2019.



Les équipes d'ingénierie financière d'Allianz Vie travaillent au lancement d'une nouvelle opportunité d'investissement en unités de compte. Cette offre devrait être disponible au mois de septembre prochain au sein des contrats Allianz Vie Fidélité⁽¹⁾ et Allianz Capitalisation Fidélité⁽²⁾.

Pour en savoir plus sur les produits structurés, rendez-vous dans la rubrique de l'Académie sur Allianz.fr : <https://www.allianz.fr/assurance-particulier/epargne-retraite/assurance-vie/conseils-pratiques/guide-assurance-vie-souscrire.html#videoproduitsstructures>

En investissant sur des supports en unités de compte vous profitez du potentiel de performances des marchés financiers, mais vous prenez un risque de perte en capital. En effet, Allianz s'engage sur le nombre d'unités de compte, mais ne garantit pas leur valeur. Celle-ci est soumise à des fluctuations, à la hausse comme à la baisse, en fonction de l'évolution des marchés financiers.

N'hésitez pas à vous rapprocher de votre conseiller pour tout complément.

(1) Contrat d'assurance vie de groupe à adhésion facultative, de type multisupports, souscrit par l'Association ANCRE auprès d'Allianz Vie.

(2) Contrat collectif de capitalisation à adhésion facultative, de type multisupports, souscrit par l'Association ANCRE auprès d'Allianz Vie.

ANCRE, ASSOCIATION NATIONALE pour la COUVERTURE des risques, la RETRAITE et l'ÉPARGNE

Association régie par la loi du 1er juillet 1901 27 boulevard des Italiens - 75002 Paris

Un projet d'une ampleur inédite : le plus grand musée de France

Résolument tourné vers les projets d'avenir, Allianz s'engage pour une société plus durable mais s'attache également à répondre aux enjeux propres à son ancrage territorial. C'est ainsi que depuis le mois de septembre 2021, Allianz France a lancé un projet d'une ampleur inédite : le plus grand musée de France aux côtés de la Fondation pour la Sauvegarde de l'Art Français.

Ainsi afin de préserver le patrimoine culturel local, objet de cohésion et de transmission des savoirs, les collaborateurs, les Agents Généraux, les clients et le grand public ont été appelés à repérer des objets d'art en péril dans leur commune et proposer leur candidature afin que 13 d'entre eux puissent recevoir une dotation de 8000 euros consacrée à leur restauration.

En participant à la restauration de 13 œuvres d'art visibles de tous, Allianz lie ses engagements pour l'avenir avec la volonté de préserver ce qui apporte de la beauté dans le quotidien des Français.

Cette initiative a rencontré un succès inédit auprès du public et ce sont 67 843 personnes qui ont donné leur voix pour ces œuvres.

Jusqu'en juillet, la Sauvegarde et Allianz sillonnent la France pour aller à la rencontre des porteurs de projets, communes et associations, afin de leur remettre leur prix. Les propriétaires des œuvres visibles de tous, en grande majorité des mairies, vont ainsi pouvoir engager les travaux de restauration nécessaires.



Avertissement

Ce document a été préparé par Allianz Patrimoine, direction du Groupe Allianz, dont le siège social se situe au 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense. Les opinions développées dans ce document reflètent le jugement d'Allianz Patrimoine au jour de sa rédaction et sont donc susceptibles d'être modifiées à tout moment sans préavis. Allianz Patrimoine s'efforce d'utiliser des informations pertinentes, fiables et contrôlées. Toutefois, Allianz Patrimoine ne saurait être tenu responsable, de quelque façon que ce soit, de tout dommage direct ou indirect résultant de l'usage de la présente publication ou des informations qu'elle contient. Ce document a pour seul objet de fournir à titre d'information une perspective générale de l'environnement macroéconomique. Par conséquent, ces informations ne sauraient constituer ni une offre d'achat, de vente, ou de souscription d'instruments financiers. Toute reproduction, copie, duplication, transfert, sous quelque forme que ce soit, concernant tout ou partie des informations, données financières et recommandations préconisées par Allianz Patrimoine sont strictement interdites.

Pour de plus amples renseignements, votre interlocuteur Allianz est à votre disposition.



Allianz Vie

Société anonyme au capital de 643 054 425 euros - 340 234 962 RCS Nanterre.

Allianz IARD

Société anonyme au capital de 991 967 200 euros - 542 110 291 RCS Nanterre

Entreprises régies par le Code des assurances

Siège social : 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris la Défense cedex

www.allianz.fr

